

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2319

20 septembre 2013

SOMMAIRE

Alcove Europe Three S.à r.l.	111269	Solution Informatique S.à r.l.	111269
Allegion Lux Financing III S.à r.l.	111281	Solution Informatique S.à r.l.	111269
Allegion Lux Financing I S.à r.l.	111270	Solution Informatique S.à r.l.	111269
CCM S.à r.l.	111266	Solutions Group Participation (S Group)	
Esch S.à r.l.	111304	S.A.	111300
euroscript Luxembourg Gesellschaft mit beschränkter Haftung	111280	Solutions Group Participation (S Group)	
Financière Cajas S.à r.l.	111307	S.A.	111300
Financière d'Infrastructures de Transport		Sonnie Holding S.à r.l.	111300
Européen S.à r.l.	111307	Sonnie Holding S.à r.l.	111301
Finnist Real Estate S.à r.l.	111304	Spaceplus	111267
Japan Alfa Lula Alto S.à r.l.	111308	Spidolswäscherei	111268
Naga 1 (BC) S.à r.l.	111300	Spring Finance S.à r.l.	111268
Nalis S.A.	111299	Steyt & Cie	111268
Nalis S.A.	111299	Swiftsure S.à r.l.	111268
Nawal Management S.A.	111296	Tactycs S.A.	111302
NB Alternatives Luxembourg (Saguaro)		Temco Euroclean Luxembourg	111302
S.à r.l.	111292	The Carlyle Group (Luxembourg) JV ...	111308
Netway S.A.	111296	Thunder Holding S.A., SPF	111302
Newgate Ventures S.à r.l.	111291	TLcom II Holdings S.à r.l.	111308
NF Façade Lux S.à r.l.	111296	Tricoron Holding S.A.	111301
Nouvelle Genavia S.à r.l.	111291	Tricoron Holding S.A.	111301
OCM Luxembourg Coppice Topco S.à r.l.		Tricoron Holding S.A.	111301
.....	111292	Tricoron Holding S.A.	111301
QSpace SPF	111266	Tricoron Holding S.A.	111301
Queristics Europroperty Holding	111266	Turnpike Investments S.A.	111302
Rangiroa	111266	Unicity VIII Huddersfield S.à r.l.	111268
RR&Co	111266	Vauban Luxembourg S.à r.l.	111307
Séjours Vacances S.à r.l.	111267	VIII C Chateau S.à r.l.	111303
S.L.C.G. S.A.	111267	VIII Co-Investment International Holdings	
Société Holding pour le Financement Im-		S.à r.l.	111303
mobilier S.A. - SPF	111267	Voyages Arosa	111303
Soltana S.A.	111267	Wämper Stuff Sàrl	111303
Solution Informatique S.à r.l.	111269	Welcome S.à r.l.	111303

Queristics Europroperty Holding, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 104.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107285/9.

(130130046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

QSpace SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 147.577.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107286/9.

(130129890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Rangiroya, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 111.904.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107307/9.

(130129794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

RR&Co, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 154.919.

Société anonyme fondée le 10 août 2010 et publication dans le Mémorial C-N° 2056.

Les comptes annuels de 2012 ont été clôturés au 31 Décembre 2012 et approuvés lors de l'assemblée ordinaire des actionnaires le 21 mai 2013 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/07/2013.

Paddock Fund Administration

Référence de publication: 2013107319/13.

(130129629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

CCM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.
R.C.S. Luxembourg B 168.348.

Extrait des décisions prises par l'Assemblée Extraordinaire des Associés de CCM Sàrl tenue au siège social le 29 juillet 2013 à 15.00 heures

Conformément à l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée accepte:

- la cession de 20 parts sociales de catégorie A de la Société détenues par Monsieur Marcio Bastos en faveur de Monsieur Marc Dochez, demeurant Kazernestraat 80, B-1000 Bruxelles.

Carine Godfurnon / Ingrid Janssen / Marcio Bastos

Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2013108781/14.

(130132676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

S.L.C.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 169.137.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013107324/9.
(130129482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Séjours Vacances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 137.562.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013107326/9.
(130129325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Société Holding pour le Financement Immobilier S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 64.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013107347/11.
(130130158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Signature.

Spaceplus, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 275, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 105.102.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2013107348/13.
(130129417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Soltana S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 152.770.

Nous vous informons qu'en date de ce jour, conformément à l'Article 9 du contrat de domiciliation signé en date du 19 février 2013, nous terminons anticipativement ce contrat signé en date du 19 février 2013 et dénonçons le siège social de la société SOLTANA S.A. 8a, boulevard de la foire L-1528 Luxembourg avec effet immédiat à ce jour.

Pour Le domiciliataire
Rubicon Law Firm SA
Un mandataire

Référence de publication: 2013107388/12.
(130129721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Spidolswäscherei, Société Coopérative.

Siège social: L-5299 Schrassig, Um Kuelebiërg.
R.C.S. Luxembourg B 58.612.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107349/9.

(130130159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Spring Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 110.524.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66941 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107353/10.

(130130212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Steyt & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.
R.C.S. Luxembourg B 123.722.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

Monsieur Geoffroy Steyt, associé commandité et gérant de la société susmentionnée a déménagé. Son adresse actuelle est 510 avenue Louise à 1050 Bruxelles (Belgique).

Le 11 juillet 2013.

Référence de publication: 2013107356/11.

(130129959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Swiftsure S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 500.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 156.033.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107360/9.

(130129853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Unicity VIII Huddersfield S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 171.803.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 22 juillet 2013

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé de nommer Mme Figen EREN, née le 10 février 1978 à Besançon (France) ayant sa résidence professionnelle au 26A Boulevard Royal L-2449 Luxembourg comme Gérant de la société avec effet au 22 juillet 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unicity VIII Huddersfield Sàrl

Jabir chakib

Manager

Référence de publication: 2013107457/15.

(130129623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Solution Informatique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3446 Dudelange, 20, rue Mathias Cungs.

R.C.S. Luxembourg B 114.709.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107389/9.

(130130469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Solution Informatique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3446 Dudelange, 20, rue Mathias Cungs.

R.C.S. Luxembourg B 114.709.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107391/9.

(130130471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Solution Informatique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3446 Dudelange, 20, rue Mathias Cungs.

R.C.S. Luxembourg B 114.709.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107392/9.

(130130472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Solution Informatique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3446 Dudelange, 20, rue Mathias Cungs.

R.C.S. Luxembourg B 114.709.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107393/9.

(130130473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Alcove Europe Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 159.315.

Auszug aus den Beschlussfassungen des Alleingeschafters vom 2. August 2013

Der Alleingeschafter hat am 2. August 2013 die folgenden Beschlussfassungen getroffen:

1. Annahme des Rücktritts von Herrn Laurent GODINEAU, Buchhalter, geboren am 17. Juni 1973 in Cholet (Frankreich), geschäftsansässig in 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg von seinem Mandat als B Geschäftsführer der Gesellschaft;

2. Ernennung von Herrn Aidan FOLEY, Geschäftsführer, geboren am 8. Dezember 1976 in Port Lairge / Waterford (Irland), geschäftsansässig in 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg als neuer B Geschäftsführer für unbefristete Zeit mit Wirkung zum 19. Juli 2013.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg.

Référence de publication: 2013111781/18.

(130136269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Allegion Lux Financing I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 179.174.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of July, 2013.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

- Allegion Luxembourg Holding and Financing S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, here duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, residing in Esch-sur-Alzette by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "Allegion Lux Financing I S.à r.l..".

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To hold, develop, manage, promote, transfer, sell, acquire, license, subcontract and/or assign in any way, all or part of intellectual property rights of any nature to any company associated in any way with the Company or third party for such consideration as the Company may think fit;

(5) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(6) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(7) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstan-

ces; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at US\$ 20,000 (twenty thousand United States Dollars), represented by 2,000,000 (two million) shares with a nominal value of US\$0.01 (one United States Cent) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and "adnutum", remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating in the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law. Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2013.

Subscription - Payment

Allegion Luxembourg Holding and Financing S.à r.l. here represented as mentioned above, subscribes to 2,000,000 (two million) shares. The shares having been fully paid up in cash, so that the amount of US\$ 20,000 (twenty thousand United States Dollars) is at the disposal of the Company.

Description of the contribution

The contribution made by Allegion Luxembourg Holding and Financing S.à r.l. against the issuance of shares in the Company is composed of US\$ 20,000 (twenty thousand United States Dollars) in cash.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as category A managers:

- Evmorfia Klitsaki, born in Athens, Greece on September 27, 1968, residing professionally at Alma Court Building, Lenneke Marelaan 6, 1932 St-Stevens-Woluwe, Belgium.

2) Are appointed as category B managers:

- Agnes Csorgo, born in Hungary on July 27, 1978, residing professionally at 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.
- Scott McKinlay, born in Dunfermline, United Kingdom on April 11, 1983 residing professionally at 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

3) The Company shall have its registered office at 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le quinzième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire demeurant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Apparaît:

Allegion Luxembourg Holding and Financing S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit Luxembourgeois, ayant son siège social sis au 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, ici dûment représentée par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La Société portera le nom "Allegion Lux Financing I S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est:

- 1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;
- 2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile,
- 3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;
- 4) De détenir, développer, gérer, promouvoir, transférer, vendre, acquérir, donner en licence, sous-traiter et/ou céder de quelque manière que ce soit, toute ou partie des droits de propriété intellectuelle de quelque nature à toute société associée de quelque manière que ce soit avec la Société ou un tiers pour toute contrepartie que la Société estimera.
- 5) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;
- 6) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés (les "Filiales"), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans le dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers aux Filiales);
- 7) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et
- 8) De manière générale de faire toute sorte d'activité qui pourrait sembler accessoire ou faciliter la réalisation des objets ci-dessus ou l'un d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 20.000 USD (vingt mille dollars américains) divisé en 2.000.000 (deux millions) parts sociales de 0,01 USD (un centime de dollar américain) chacune.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (le cas échéant) adoptée aux conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément de l'assemblée générale des associés par décisions prises à majorité des trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique par décisions prises selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou de plusieurs gérants de catégorie A et d'un ou plusieurs gérants de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) en tant que gérant de catégorie A ou gérants de catégorie B, et sa/ leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) ou remplacé(s) ad nutum à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps à autre, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura une voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins deux (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées par la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants de la Société.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice

social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi la liste de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pourcent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pourcent.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription - Paiement

La partie comparante, Allegion Luxembourg Holding and Financing S.à r.l. déclare par la présente souscrire aux 2.000.000 (deux millions) parts sociales émises par la Société. Toutes les parts sociales ont été entièrement payées en numéraire, de sorte que le montant de USD 20.000 (vingt mille dollars américains) est à la disposition de la Société.

Description de l'apport

L'apport fait par Allegion Luxembourg Holding and Financing S.à r.l. contre l'émission des parts de la Société est composé de USD 20.000 (vingt mille dollars américains) en numéraire.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant de catégorie A de la Société:

- Evmorfia Klitsaki, née à Athènes, Grèce, le 27 septembre 1968, avec adresse professionnelle à Alma Court Building, Lenneke Marelaan 6, 1932 St-Stevens-Wvoulve, Belgique.

2) Sont nommés gérants de catégorie B de la Société:

- Agnes Csorgo, née en Hongrie, le 27 juillet 1978, avec adresse professionnelle au 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

- Scott McKinlay, né à Dunfermline, Royaume-Uni, le 11 avril 1983, avec adresse professionnelle au 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Tous les gérants sont nommés à durée indéterminée.

En vertu de l'article 12 des présents statuts, la société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

3) Le siège social de la Société est établi au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte
Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 juillet 2013. Relation: EAC/2013/9613.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013111783/550.

(130136190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

euroscript Luxembourg GmbH, euroscript Luxembourg Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 55, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 26.127.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den elften Juli.

Vor dem unterzeichnenden Notar Joëlle BADEN, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg,

ist erschienen

die Aktiengesellschaft mit beschränkter Haftung euroscript international S.A., mit Sitz in L-8077 Bertrange, 55, rue de Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 122.347, hier vertreten durch Herrn Arnaud Daix, Direktor, mit Berufsanschrift in L-8077 Bertrange, 55, rue de Luxembourg, aufgrund von zwei Vollmachten, welche nach Unterzeichnung dieser Urkunde beigelegt bleiben.

Die Erschienene handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "euroscript Luxembourg Gesellschaft mit beschränkter Haftung" abgekürzt "euroscript Luxembourg GmbH" oder "euroscript Luxembourg S. à r. l.", (wie folgt "die Gesellschaft"), mit Sitz in L-8077 Bertrange, 55, rue de Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 26.127, gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 24. Juni 1987, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 277 vom 8. Oktober 1987, deren Satzung verschiedentlich abgeändert wurde und zum letzten Mal gemäß Urkunde vom unterzeichneten Notar vom 15. Februar 2008, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 928 vom 15. April 2008, veröffentlicht wurde, ersucht den unterzeichnenden Notar folgenden Beschluß festzustellen:

Beschluss:

Die alleinige Gesellschafterin beschließt den Zweck der Gesellschaft abzuändern. Dementsprechend lautet Artikel 2 der Satzung fortan wie folgt:

„Gegenstand des Unternehmens (oder Zweck der Gesellschaft) ist die Erstellung und Verarbeitung multilingualer Dokumente, insbesondere die Erfassung und Strukturierung von Texten, deren Übersetzung in alle Sprachen, das Archivieren und die Ausgabe für alle Medien und auf alle Datenträger einschließlich dem Verkauf von Datenträgern oder Nutzungsrechten sowie die Erbringung aller sonstigen Sprachdienstleistungen.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen und Tochtergesellschaften im In- und Ausland errichten und sich an anderen Unternehmen mit ähnlichem Gesellschaftszweck beteiligen oder deren Repräsentanz übernehmen.

Die Gesellschaft kann Grundstücke und Immobilien erwerben, halten und veräußern.

Die Gesellschaft kann alle kommerziellen, finanziellen und andere Tätigkeiten ausüben, welche den Zweck der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar fördern."

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxembourg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notar, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vertreter der Erschienenen, hat derselbe mit dem unterzeichnenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. DAIX und J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A. C., le 12 juillet 2013. LAC/2013 /32535. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): FRISING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 30. Juli 2013.

Référence de publication: 2013111773/44.

(130135613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Allegion Lux Financing III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 179.173.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of July, 2013.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

- Allegion Luxembourg Holding and Financing S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, here duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "Allegion Lux Financing II S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To hold, develop, manage, promote, transfer, sell, acquire, license, subcontract and/or assign in any way, all or part of intellectual property rights of any nature to any company associated in any way with the Company or third party for such consideration as the Company may think fit;

(5) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(6) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(7) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at US\$ 20,000 (twenty thousand United States Dollars), represented by 2,000,000 (two million) shares with a nominal value of US\$0.01 (one United States Cent) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and "adnutum", remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating in the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows: The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax,

cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law. Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2013.

Subscription - Payment

Allegion Luxembourg Holding and Financing S.à r.l here represented as mentioned above, subscribes to 2,000,000 (two million) shares. The shares having been fully paid up in cash, so that the amount of US\$ 20,000 (twenty thousand United States Dollars) is at the disposal of the Company.

Description of the contribution

The contribution made by Allegion Luxembourg Holding and Financing S.à r.l. against the issuance of shares in the Company is composed of US\$ 20,000 (twenty thousand United States Dollars) in cash.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as category A managers:

- Evmorfia Klitsaki, born in Athens, Greece on September 27, 1968, residing professionally at Alma Court Building, Lenneke Marelaan 6, 1932 St-Stevens-Woluwe, Belgium.

2) Are appointed as category B managers:

- Agnes Csorgo, born in Hungary on July 27, 1978, residing professionally at 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.
- Scott McKinlay, born in Dunfermline, United Kingdom on April 11, 1983 residing professionally at 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

3) The Company shall have its registered office at 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le quinzième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire demeurant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Apparaît:

Allegion Luxembourg Holding and Financing S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, ici dûment représentée par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La Société portera le nom "Allegion Lux Financing II S.à r.l.".

Art. 3. L'objet de la Société est:

1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile,

3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

4) De détenir, développer, gérer, promouvoir, transférer, vendre, acquérir, donner en licence, sous-traiter et/ou céder de quelque manière que ce soit, toute ou partie des droits de propriété intellectuelle de quelque nature à toute société associée de quelque manière que ce soit avec la Société ou un tiers pour toute contrepartie que la Société estimera.

5) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

6) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés (les "Filiales"), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans le dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers aux Filiales);

7) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

8) De manière générale de faire toute sorte d'activité qui pourrait sembler accessoire ou faciliter la réalisation des objets ci-dessus ou l'un d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 20.000 USD (vingt mille dollars américains) divisé en 2.000.000 (deux millions) parts sociales de 0,01 USD (un centime de dollar américain) chacune.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (le cas échéant) adoptée aux conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément de l'assemblée générale des associés par décisions prises à majorité des trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique par décisions prises selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou de plusieurs gérants de catégorie A et d'un ou plusieurs gérants de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) en tant que gérant de catégorie A ou gérants de catégorie B, et sa/ leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) ou remplacé(s) ad nutum à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps à autre, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura une voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins deux (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées par la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants de la Société.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par

téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi la liste de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pourcent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pourcent.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription - Paiement

La partie comparante, Allegion Luxembourg Holding and Financing S.à r.l déclare par la présente souscrire aux 2.000.000 (deux millions) parts sociales émises par la Société. Toutes les parts sociales ont été entièrement payées en numéraire, de sorte que le montant de USD 20.000 (vingt mille dollars américains) est à la disposition de la société.

Description de l'apport

L'apport fait par Allegion Luxembourg Holding and Financing S.à r.l contre l'émission des parts de la Société est composé de USD 20.000 (vingt mille dollars américains) en numéraire.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire soussigné.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant de catégorie A de la Société:

- Evmorfia Klitsaki, née à Athènes, Grèce, le 27 septembre 1968, avec adresse professionnelle à Alma Court Building, Lenneke Marelaan 6, 1932 St-Stevens-Woulve, Belgique.

2) Sont nommés gérants de catégorie B de la Société:

- Agnes Csorgo, née en Hongrie, le 27 juillet 1978, avec adresse professionnelle au 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

- Scott McKinlay, né à Dunfermline, Royaume-Uni, le 11 avril 1983, avec adresse professionnelle au 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Tous les gérants sont nommés à durée indéterminée.

En vertu de l'article 12 des présents statuts, la société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

3) Le siège social de la Société est établi au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 juillet 2013. Relation: EAC/2013/9608.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013111784/550.

(130136191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Newgate Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 178.174.

Extrait du contrat de transfert de parts sociales de la Société du 26 juillet 2013

En vertu du contrat de transfert de parts sociales daté du 26 juillet 2013, les associés Baresto Limited et Bianco Limited ont transféré la totalité de leurs parts sociales détenues dans la Société à London and Regional Properties Limited, ayant son siège social à Quadrant House, 4 Thomas Moore Square, Londres, E1W 1YW, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 2 août 2013.

Paul Lawrence

Gérant

Référence de publication: 2013113421/15.

(130137472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Nouvelle Genavia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-3372 Leudelange, Z.I. am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 109.528.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 13 juillet 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1225 du 17 novembre 2005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nouvelle Genavia

Signature

Référence de publication: 2013113422/14.

(130137153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

OCM Luxembourg Coppice Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 47.402,36.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.303.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 2 août 2013 que Madame Katherine Margaret RALPH, née le 19 avril 1978 à Colchester, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 27 Knightsbridge, Londres SW1X 7LY, Royaume-Uni, a été nommée gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 août 2013.

Référence de publication: 2013113444/15.

(130137875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

NB Alternatives Luxembourg (Saguaro) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.624,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 178.750.

—
In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of July,
before Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder NB Alternatives Luxembourg (Saguaro) S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 20,000.- and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 178.750 (the Company). The Company has been incorporated on July 11, 2013, pursuant to a deed of Jean Seckler, acting as replacement of Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since the incorporation of the Company.

THERE APPEARED:

NB Alternatives Netherlands (Saguaro) Cooperatief U.A., a cooperative (cooperatie) with excluded liability incorporated under the laws of the Netherlands, having its official seat at Amsterdam, the Netherlands and its office address at Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, the Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce (Kamer van Koophandel) in the Netherlands, under number 58349014, (the Sole Shareholder),

here represented by Pedro Reis da Silva, lawyer, whose professional address is 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. that one thousand two hundred fifty (1,250) shares of the Company in registered form without nominal value, representing the entire share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. Conversion of the currency of the subscribed share capital of the Company from United States dollar (USD) to Canadian dollar (CAD) at the exchange rate quoted by the Bank of Canada on July 23, 2013 and according to which USD 1.- is the equivalent of CAD 1,0304 and conversion of all accounts in the books of the Company from United States dollar into Canadian dollar using the above mentioned exchange rate;

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of sixteen Canadian dollar (CAD 16.-) in order to bring it from its present amount of twenty thousand six hundred and eight Canadian dollar (CAD 20,608.-), represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares in registered form without nominal value, to twenty thousand six hundred and twenty-four Canadian dollar (CAD 20,624.-) represented by one thousand two hundred fifty one (1,251) shares in registered form without nominal value, by way of the issuance of one (1) new share in registered form without nominal value and having the same rights and obligations of the existing shares;

4. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 3. above by a payment in cash of an amount of ten million five hundred seventy-seven thousand seven hundred seventy-six Canadian dollar (CAD 10,577,776.-);

5. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company;

6. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting individually, to proceed for and on behalf of the Company, to the registration of the newly issued share in the register of shareholders of the Company; and

7. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the currency of the subscribed share capital of the Company from twenty thousand United States dollar (USD 20,000.-) into Canadian dollar (CAD) at the exchange rate quoted by the Bank of Canada on July 23, 2013 and according to which USD 1.- is the equivalent of CAD 1,0304, it being understood that the share capital of the Company is now set at twenty thousand six hundred and eight Canadian dollar (CAD 20,608.-).

The Sole Shareholder further resolve to convert all accounts in the books of the Company from United States dollar into Canadian dollar using the above mentioned exchange rate.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of sixteen Canadian dollar (CAD 16.-) in order to bring it from its present amount of twenty thousand six hundred and eight Canadian dollar (CAD 20,608.-), represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares in registered form without nominal value, to twenty thousand six hundred and twenty-four Canadian dollar (CAD 20,624.-) represented by one thousand two hundred fifty one (1,251) shares in registered form without nominal value, by way of the issuance of one (1) new share in registered form without nominal value and having the same rights and obligations of the existing shares.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to one (1) new share of the Company in registered form without nominal value and fully pays it up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of ten million five hundred seventy-seven thousand seven hundred seventy-six Canadian dollar (CAD 10,577,776.-).

The contribution in cash is to be allocated as follows:

- (i) sixteen Canadian dollar (CAD 16.-) to the share capital account of the Company; and
- (ii) ten million five hundred seventy-seven thousand seven hundred sixty Canadian dollar (CAD 10,577,760.-) to the share premium reserve account of the Company.

Therefore, the amount of ten million five hundred seventy-seven thousand seven hundred seventy-six Canadian dollar (CAD 10,577,776.-) is as now at the disposal of the Company and proof of which has been duly given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Fifth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at twenty thousand six hundred and twenty-four Canadian dollar (CAD 20,624.-), represented by one thousand two hundred fifty one (1,251) shares in registered form without nominal value."

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting individually, to proceed for and on behalf of the Company, to the registration of the newly issued share in the register of shareholders of the Company.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Echternach, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de juillet,

par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de NB Alternatives Luxembourg (Saguaro) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social situé 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital de USD 20.000,- et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.750 (la Société). La Société a été constituée le 11 juillet 2013 suivant un acte de Me Jean Seckler, en remplacement de Me Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

A COMPARU:

NB Alternatives Netherlands (Saguaro) Coöperatief U.A., une coopérative (Coöperatie) à responsabilité exclue constituée en vertu des lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas et son adresse au Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée au registre du commerce de la Chambre de Commerce (Kamer van Koophandel) aux Pays-Bas sous le numéro 58349014 (l'Associé Unique),

ici représentée par Pedro Reis da Silva, avocat, avec adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de la Société sous forme nominative sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à cette Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Conversion de la devise du capital social souscrit de la Société de dollar américain (USD) en dollar canadien (CAD) au taux de change fixé par la Banque du Canada le 23 juillet 2013 et selon lequel USD 1,- correspond à CAD 1,0304,- et conversion de tous les comptes dans les livres de la Société du dollar américain en dollar canadien en utilisant le taux de change ci-dessus;

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de seize dollars canadiens (CAD 16,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille six cent huit dollars canadiens (CAD 20.608,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sous forme nominative sans valeur nominale, à vingt mille seize dollars canadiens (CAD 20.624,-) représenté par mille deux cent cinquante-et-un (1.251) parts sociales sous forme nominative sans valeur nominale, par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale sous forme nominative sans valeur nominale et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

4. Souscription et libération de l'augmentation de capital social décrite au point 3. ci-dessus par un paiement en numéraire d'un montant de dix millions cinq cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-seize dollars canadiens (CAD 10.577.776,-);

5. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

6. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des associés de la Société; et

7. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant lui-même comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de convertir la devise du capital social souscrit de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) en dollars canadiens (CAD) au taux de change fixé par la Banque du Canada le 23 juillet 2013 et selon lequel USD 1,- correspond à CAD 1,0304,-, étant entendu que le capital social de la Société est maintenant établi à vingt mille six cent huit dollars canadiens (CAD 20.608,-).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de seize dollars canadiens (CAD 16,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille six cent huit dollars canadiens (CAD 20.608,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sous forme nominative sans valeur nominale, à vingt mille six cent vingt-quatre dollars canadiens (CAD 20.624,-) représenté par mille deux cent cinquante-et-un (1.251) parts sociales sous forme nominative sans valeur nominale, par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale sous forme nominative sans valeur nominale et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, nommé et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) nouvelle part sociale sous forme nominative sans valeur nominale, et la libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de dix millions cinq cent soixante-dix-sept sept cent soixante-seize dollars canadiens (CAD 10.577.776,-).

L'apport en numéraire sera affecté de la manière suivante:

- (i) seize dollars canadiens (CAD 16,-) au compte de capital social de la Société; et
- (ii) dix millions cinq cent soixante-dix-sept sept cent soixante dollars canadiens (CAD 10.577.760,-) au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

Le montant total de dix millions cinq cent soixante-dix-sept sept cent soixante-seize dollars canadiens (CAD 10.577.776,-) est dès à présent à la disposition de la Société, preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à vingt mille six cent vingt-quatre dollars canadiens (CAD 20.624,-), représenté par mille deux cent cinquante-et-un (1.251) parts sociales sous forme nominative sans valeur nominale.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des associés de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: P. REIS DA SILVA, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 01 août 2013. Relation: ECH/2013/1429. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 août 2013.

Référence de publication: 2013113430/196.

(130137079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Netway S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 16, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 61.036.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013113433/10.

(130137253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

NF Façade Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 147.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013113434/10.

(130137081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Nawimal Management S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 179.221.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,
agissant en tant que mandataire de Monsieur Sébastien THIBAL, administrateur de sociétés, né le 21 février 1976 à Perpignan (France), demeurant professionnellement au 117 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 22 juillet 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

Titre I^{er} - Objet - Raison sociale

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, la prestation de services et de conseils, la mise en relation, l'intermédiation, en matière micro et macroéconomique, en gestion d'entreprises, en stratégie, communication et organisation, en conseil et développement informatique, tant aux entreprises qu'aux particuliers ceci autant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que toutes prestations de services annexes ou complémentaires industrielle, commerciale, mobilière et immobilière directement et indirectement liés à cet objet.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société anonyme prend la dénomination de «NAWIMAL Management S.A.».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'administration et ce jusqu'à disparition desdits événements. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente-et-un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut-être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il est déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 7. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. En cas de décès de l'un des actionnaires constituant, l'actionnaire restant possède un droit préférentiel pour le rachat des actions détenues par l'actionnaire décédé et ce pendant un délai de six (6) mois à compter de la date de décès.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restant ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des actions est calculée en fonction des deux derniers bilans approuvés qui serviront de base pour la détermination de la valeur des actions à céder.

Titre III - Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un (1) actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre "administrateur unique" ou "conseil d'administration", selon le cas.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut pas dépasser six (6) ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou message électronique, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non actionnaires.

Art. 11. La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle, en toutes circonstances de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou de la personne déléguée par le conseil.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six (6) années.

Titre IV - Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 15. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis aux délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V - Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de mai à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) au moins à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

Art. 19. L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde et de la distribution éventuelle de dividendes.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. La loi relative aux sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération:

Les cent (100) actions ont toutes été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Sébastien THIBAL, prénommé.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées partiellement par des versements en numéraire à concurrence de vingt-cinq virgule seize pour cent (25,16%), de sorte que la somme de sept mille huit cents euros (7.800,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au Notaire instrumentant, qui le constate.

Les actions sont et resteront nominatives jusqu'à la libération intégrale du capital social.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,-EUR).

Décisions de l'actionnaire unique

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, l'actionnaire unique, représenté et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes en tant:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui du commissaire aux comptes à un (1).
2. Est nommé administrateur unique de la Société:

Monsieur Alain MARY, né le 21 mai 1964 à Saint-Raphaël (France), demeurant au 3, rue Etienne Méhul, F-94220 Charenton Le Pont (France), lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société vis-à-vis des tiers par sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société:

«EURA AUDIT Luxembourg S.A.» une société anonyme dont le siège social est situé au 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B44.227, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Sébastien THIBAL, prénommé.

4. Le mandat de l'administrateur unique, et du commissaire aux comptes expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

5. Le siège de la société est établi à L-1420 Luxembourg, 117 avenue Gaston Diderich.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du Notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: V.PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 juillet 2013. Relation: LAC/2013/34376. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés

Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Référence de publication: 2013113427/179.

(130137192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Nalis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 17, rue des Ardennes.

R.C.S. Luxembourg B 56.252.

Par la présente, je vous informe de ma démission avec effet immédiat de mes fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué dans la société «NALIS S.A.».

Bruxelles, le 31 mai 2013.

Vincent LUYCKX.

Référence de publication: 2013113426/10.

(130137571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Nalis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 17, rue des Ardennes.

R.C.S. Luxembourg B 56.252.

Par la présente, je vous informe de ma démission avec effet immédiat de mes fonctions d'administrateur dans la société «NALIS S.A.».

Chesny, le 31 mai 2013.

Madame TURRA épouse DEVANLAY Marie-Thérèse, Amélie.

Référence de publication: 2013113425/10.

(130137571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Naga 1 (BC) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 25.000,00.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 178.972.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 16 juillet 2013

En date du 16 juillet 2013, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Jay CORRIGAN, né le 15 décembre 1971 à Rhode Island, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: John Hancock Tower, 200 Clarendon Street, Boston, MA 02116, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2013.

Naga 1 (BC) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013113417/17.

(130137814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Solutions Group Participation (S Group) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 285, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.027.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Krieger Jean-Claude

Le Cabinet Comptable

Référence de publication: 2013107394/12.

(130130096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Solutions Group Participation (S Group) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 285, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.027.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Krieger Jean-Claude

Le Cabinet Comptable

Référence de publication: 2013107395/12.

(130130097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Sonnie Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.988.

Rectificatif de la deuxième version de la publication enregistrée sous référence L130050865 déposé le 28.03.2013

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2013107397/11.

(130129564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Sonnie Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.988.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2013107398/10.

(130129762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Tricoron Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 133.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013108488/9.

(130131127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Tricoron Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 133.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013108486/9.

(130131125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Tricoron Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 133.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013108487/9.

(130131126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Tricoron Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 133.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013108489/9.

(130131128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Tricoron Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 133.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013108490/9.

(130131129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Turnpike Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 154.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013108493/9.

(130131592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Temco Euroclean Luxembourg, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1466 Dommeldange, 4, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 164.421.

Les comptes annuels au 30.09.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013108503/9.

(130130819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Thunder Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 51.162.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 28 juin 2013 à 9.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs suivants de MM Koen LOZIE et Joseph WINANDY.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer en tant qu'Administrateur:

JALYNE S.A.

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 158.952

Représentée par Monsieur Jacques Bonnier

Né le 4 mai 1949 à Wervik (Belgique)

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

pour une période qui viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2013.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en tant que Commissaire aux Comptes:

The Clover

6, rue d'Arlon

L-8399 Windhof

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg

Sous le numéro B 149.293

pour une période qui viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2013.

Copie certifiée conforme

Signature

Référence de publication: 2013108505/31.

(130131007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Tactycs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 114.290.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Clémency, le 29/07/2013.

Référence de publication: 2013108494/10.

(130130534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Welcome S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 103, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 50.268.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2013108567/13.

(130131228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

VIII Co-Investment International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013108546/10.

(130131038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

VIII C Chateau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013108545/10.

(130131042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Voyages Arosa, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 43, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 48.331.

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013108552/10.

(130131044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Wämper Stuff Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9972 Lieler, Maison 8.

R.C.S. Luxembourg B 95.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013108555/10.

(130131680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Esch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-5570 Remich, 3, route de Stadtbredimus.
R.C.S. Luxembourg B 62.280.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013108938/14.

(130132137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Finnist Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R.C.S. Luxembourg B 151.201.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh day of June,

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of Finnist Real Estate S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, having a share capital of USD 52,079,613, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 151.201 (the Company).

The Company was incorporated on 28 January 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 573 of 17 March 2010. The articles of association of the Company (the Articles) were last amended on 23 April 2012 pursuant to a deed of the undersigned notary, Maître Francis Kessler, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1685 of 4 July 2012.

There appeared:

(1) Russian Acquisition Company N°2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150.846, holder of 41,663,691 shares in the share capital of the Company, hereby represented by Paul Lanois, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

and

(2) Peletano Holdings Limited, a limited liability company incorporated in Cyprus whose registered office is at Thasou 3, Dadlaw House, P.C. 1520, Nicosia, Cyprus, holder of 10,415,922 shares in the share capital of the Company, hereby represented by Paul Lanois, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The parties referred under item (1) and (2) above are collectively referred to below as the Shareholders.

The powers of attorney after having been signed ne varietur by the attorney-in-fact acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Meeting, represented as stated here above, requests the undersigned notary to records the following:

I. That all of the 52,079,613 (fifty-two million seventy-nine thousand six hundred and thirteen) shares of the Company, each having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar), representing the entire subscribed share capital of the Company of USD 52,079,613 (fifty-two million seventy-nine thousand six hundred and thirteen United States Dollars) are present or duly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda.

II. That the Meeting wishes to pass resolutions on the following items:

(1) Waiver of the convening notices;

(2) Reduction of the share capital of the Company by USD 52,059,613 (fifty-two millions fifty nine thousand six hundred and thirteen United States Dollars) to bring it from its present amount of USD 52,079,613 (fifty-two millions seventy-nine thousand six hundred and thirteen United States Dollars) to USD 20,000.00 (twenty thousand United States Dollars) by way of cancellation of 52,059,613 (fifty-two millions fifty-nine thousand six hundred and thirteen) shares in the Com-

pany, each with a par value of USD 1 (one United States Dollar), such reduction and cancellation to be applied in proportion to the shareholdings of the shareholders;

(3) Subsequent amendment of article 4.1 of the Articles of Association in order to reflect the share capital reduction specified under item (2) above;

(4) Amendment of the register of the Company in order to reflect the above cancellation of the shares with power and authority given to any manager of the Company to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the cancellation of the shares in the register of the Company; and

(5) Any other business and any other resolutions that may be added to such agenda.

III. That the Meeting passes resolutions on the following items:

First resolution

The entire corporate share capital of the Company being present or represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The share capital of the Company is reduced by USD 52,059,613 (fifty-two millions fifty nine thousand six hundred and thirteen United States Dollars) to bring it from its present amount of USD 52,079,613 (fifty-two millions seventy-nine thousand six hundred and thirteen United States Dollars) to USD 20,000.00 (twenty thousand United States Dollars) by way of cancellation of 52,059,613 (fifty-two millions fifty-nine thousand six hundred and thirteen) shares in the Company, each with a par value of USD 1 (one United States Dollar), such reduction and cancellation to be applied in proportion to the shareholdings of the shareholders.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 4.1 of the Articles in order to reflect the above cancellation of shares so that it may now read as follows:

" **4.1.** The Company's subscribed share capital is set at USD 20,000.00 (twenty thousand United States Dollars), represented by 20,000.00 (twenty thousand) Shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each."

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the register of the Company in order to reflect the above cancellation of shares and hereby empowers and authorizes any manager of the Company to proceed under his/her sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the above cancellation of shares in the register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of doubt, the filing and publication of documents with the relevant Luxembourg authorities).

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Meeting, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the Meeting, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The deed having been read to the attorney-in-fact of the Shareholders, the attorney-in-fact signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-septième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Finnist Real Estate S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, avec un capital social de USD 52.079.613, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.201 (la Société).

La Société a été constituée le 28 janvier 2010 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 573 du 17 mars 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 23 avril 2012 suivant un acte du notaire soussigné, Maître Francis KESSELER, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1685 du 4 juillet 2012.

Ont comparu:

(1) Russian Acquisition Company No. 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.846, détenant 41.663.691 parts sociales dans la Société, représentée par Paul Lanois, avocat, demeurant professionnellement au Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

et

(2) Peletano Holdings Limited, une société à responsabilité limitée constituée sous le droit de Chypre, domiciliée chez une société Chypriote ayant son siège social au Thasou 3, Dadlaw House, P.C. 1520, Nicosie, Chypre, et immatriculée au registre de commerce sous le numéro HE259956, détenant 10.415.922 parts sociales dans la Société, représentée par Paul Lanois, avocat, demeurant professionnellement au Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les parties visées au point (1) et (2) ci-dessus sont collectivement désignées ci-après les Associés.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Assemblée, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Assemblée détient 52.079.613 (cinquante deux millions soixante dix-neuf mille six cent treize) parts sociales de la Société, chacune d'une valeur de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique), représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de USD 52.079.613 (cinquante deux millions soixante dix-neuf mille six cent treize Dollars des Etats-Unis d'Amérique) et peut donc valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour;

II. L'Assemblée désire prendre des résolutions sur les points suivants:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de USD 52,059,613 (cinquante-deux millions cinquante neuf mille six cent treize Dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de USD 52.079.613 (cinquante deux millions soixante dix-neuf mille six cent treize Dollars des Etats-Unis d'Amérique) à USD 20,000.00 (vingt mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) par voie d'annulation de 52,059,613 (cinquante deux millions cinquante neuf mille six cent treize) parts sociales de la Société d'une valeur de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique), cette réduction de capital et annulation de parts sociales se faisant au prorata des parts respectives de chaque associé;

3. Modification consécutive de l'article 4.1 des Statuts de façon à y refléter la réduction du capital social visée sous le point 2. ci-dessus;

4. Modification du registre de la Société afin d'y refléter l'annulation des parts sociales et octroi de pouvoir et d'autorité à tout gérant de la Société de procéder, sous sa seule signature, au nom et pour le compte de la Société à l'inscription de l'annulation des parts sociales dans le registre de la Société; et

5. Divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de USD 52,059,613 (cinquante-deux millions cinquante neuf mille six cent treize Dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de USD 52.079.613 (cinquante deux millions soixante dix-neuf mille six cent treize Dollars des Etats-Unis d'Amérique) à USD 20,000.00 (Dollars des Etats-Unis d'Amérique) par voie d'annulation de 52,059,613 (cinquante deux millions cinquante neuf mille six cent treize) parts sociales de la Société d'une valeur de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique), cette réduction de capital et annulation de parts sociales se faisant au prorata des parts respectives de chaque associé.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4.1 des Statuts afin d'y refléter l'annulation ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **4.1.** Le capital social souscrit de la Société est établi au montant de USD 20,000.00 (vingt mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 20,000 (vingt mille) Parts Sociales ayant une valeur nominale de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre de la Société afin d'y refléter l'annulation des parts sociales et donne pouvoir et autorité par les présentes à tout gérant de la Société de procéder sous sa seule signature, au nom et pour le compte de la Société à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société de l'annulation susmentionnée et d'accomplir toutes les formalités y relatives (en ce compris, pour éviter tout doute, le dépôt et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à mille cinq cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de l'Assemblée, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. À la requête de l'Assemblée, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Lanois, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 juillet 2013. Relation: EAC/2013/8772.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013108960/170.

(130132103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Financière Cajas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 163.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013108959/10.

(130132419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Financière d'Infrastructures de Transport Européen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 172.535.

Rectificative remplace le dépôt n°: L130112119

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Financière d'Infrastructures de Transport Européen S.à.r.l.

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013108958/12.

(130132919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Vauban Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 130.616.

Extrait de Transfert de Parts Sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 17 Juillet 2013 que:

La société Centuria Holding B.V., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 165 Telestone 8, 1043BW Amsterdam, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 34182433 cède

- 500 (cinq cents) parts sociales qu'elle détenait dans la société Vauban Luxembourg S.à.r.l. à Centuria Participations S.A, société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 14, Rue du Marché aux herbes L-1728 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B. 150038

Suite à ce transfert les parts sociales de Vauban Luxembourg S.à.r.l. sont désormais réparties comme suit:

Centuria Participations S.A:	500 parts sociales
Centuria Holding B.V:	0 part sociale
Total:	500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Juillet 2013.

Pour Vauban Luxembourg S.à.r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013109593/24.

(130132864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

TLcom II Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 129.135,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 143.485.

—
RECTIFICATIF

Veillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'Avis déposé le 17/07/2013 référence L130121468, et qu'il y aurait lieu de lire:

Il est porté à la connaissance de tiers qu'en date du 7 avril 2008 KB (CI) Nominees Ltd, l'Associé Unique de la société émergée, a changé sa dénomination par Kleinwort Benson Custodian Services Ltd.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013109581/15.

(130131834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

The Carlyle Group (Luxembourg) JV, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 95.676.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

The Carlyle Group (Luxembourg) JV S.C.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2013109558/12.

(130131934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Japan Alfa Lula Alto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.108.039,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 178.551.

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth of July.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Mitsubishi Corporation, a corporation incorporated and existing under the laws of Japan, having its head office at 3-1, Marunouchi 2-Chome, Chiyoda-ku, Tokyo, 100-8086, Japan, and registered with the Registrar of the Tokyo Legal Affairs Bureau under number 0100-01-008771(MC); and

- Nippon Yusen Kabushiki Kaisha, a Kabushiki Kaisha (stock company) established and existing under the laws of Japan, having its registered office at Yusen Building, 3-2, Marunouchi 2-chome, Chiyoda-ku, Tokyo, 100-0005, Japan, and registered with the Tokyo Legal Affairs Bureau under number 0100-01-023785 (NYK);

here represented by Ms. Euryale Didillon, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of two (2) proxies given under private seal on July 12, 2013.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

I. All the shareholders are present or represented and declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

II. The appearing persons are the shareholders of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Japan Alfa Lula Alto S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 178551, established pursuant to a deed of the undersigned notary, dated June 28, 2013, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

III. The Company's share capital is set at one hundred eight thousand thirty United States Dollars (USD 108.030,00) represented by one hundred eight thousand thirty (108.030) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each.

IV. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the Company's share capital by an amount of thirty million nine United States Dollars (USD 30.000.009,00) to raise it from its present amount of one hundred eight thousand thirty United States Dollars (USD 108.030,00) to thirty million one hundred eight thousand thirty-nine United States Dollars (USD 30.108.039,00), by creation and issuance of thirty million nine (30.000.009) new shares of one United States Dollar (USD 1,00) each (the New Shares), all vested with the same rights and obligations as the existing shares;

2. Approve the subscription for:

- fifteen million three hundred eighty-four thousand six hundred twenty (15.384.620) New Shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each, together with a share premium in the amount of forty-three million seven hundred twenty-nine thousand nine hundred eighty United States Dollars (USD 43.729.980,00) (the MC Share Premium), by MC, by contribution in cash in the total amount of fifty-nine million three hundred ninety-six thousand five hundred sixty-six United States Dollars and thirty-five cents (USD 59.396.566,35) to the Company (the MC Contribution);

- fourteen million six hundred fifteen thousand three hundred eighty-nine (14.615.389) New Shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each, together with a share premium in the amount of forty-one million five hundred forty-three thousand four hundred eighty-one United States Dollars (USD 41.543.481,00) (the NYK Share Premium), by NYK, by contribution in cash in the total amount of fifty-six million five hundred seventy-seven thousand two hundred seventy-seven United States Dollars and eight cents (USD 56.577.277,08) to the Company (the NYK Contribution);

3. Approve the linking of the share premium paid by each shareholder to the shares held by such shareholder as follows:

- the MC Share Premium shall be linked to the fifteen million four hundred forty thousand twenty (15.440.020) shares held by MC in the Company;

- the NYK Share Premium shall be linked to the fourteen million six hundred sixty-eight thousand nineteen (14.668.019) shares held by NYK in the Company;

4. Approve the allocation of the excess on the MC Contribution in the amount of two hundred eighty-one thousand nine hundred sixty-six United States Dollars and thirty-five cents (USD 281.966,35) and of the excess on the NYK Contribution in the amount of four hundred eighteen thousand four hundred seven United States Dollars and eight cents (USD 418.407,08) to the legal reserve of the Company and so that such reserve will reach an amount of seven hundred thousand three hundred seventy-three United States Dollars and forty-three cents (USD 700.373,43) following such allocations.

5. Amendment of the first paragraph of article 5 of the Company's articles to give it henceforth the following content:

« **Art. 5. Paragraph 1.** The subscribed share capital is set at thirty million one hundred eight thousand thirty-nine United States Dollars (USD 30.108.039,00) represented by thirty million one hundred eight thousand thirty-nine (30.108.039) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each. »

V. The shareholders, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to increase the Company's share capital by an amount of thirty million nine United States Dollars (USD 30.000.009,00) in order to raise it from its present amount of one hundred eight thousand thirty United States Dollars (USD 108.030,00) to thirty million one hundred eight thousand thirty-nine United States Dollars (USD

30.108.039,00), by creation and issuance of thirty million nine (30.000.009) New shares of one United States Dollar (USD 1,00) each, all vested with the same rights and obligations as the existing shares;

Subscription - Liberation

MC, represented as stated above, declares to subscribe for fifteen million three hundred eighty-four thousand six hundred twenty (15.384.620) New Shares, together with the MC Share Premium and to have them fully paid up by contribution in cash in the total amount of fifty-nine million three hundred ninety-six thousand five hundred sixty-six United States Dollars and thirty-five cents (USD 59.396.566,35).

NYK, represented as stated above, declares to subscribe for fourteen million six hundred fifteen thousand three hundred eighty-nine (14.615.389) New Shares, together with the NYK Share Premium and to have them fully paid up by contribution in cash in the total amount of fifty-six million five hundred seventy-seven thousand two hundred seventy-seven United States Dollars and eight cents (USD 56.577.277,08).

The total amount of one hundred fifteen million nine hundred seventy-three thousand eight hundred forty-three United States Dollars and forty-three cents (USD 115.973.843,43) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Second resolution

The shareholders resolve to link the share premium paid by each shareholder to the shares held by each shareholder as follows:

- the MC Share Premium shall be linked to the fifteen million four hundred forty thousand twenty (15.440.020) shares held by MC in the Company;
- the NYK Share Premium shall be linked to the fourteen million six hundred sixty-eight thousand nineteen (14.668.019) shares held by NYK in the Company.

Third resolution

The shareholders resolve to allocate the excess on the MC Contribution in the amount of two hundred eighty-one thousand nine hundred sixty-six United States Dollars and thirty-five cents (USD 281.966,35) and of the excess on the NYK Contribution in the amount of four hundred eighteen thousand four hundred seven United States Dollars and eight cents (USD 418.407,08) to the legal reserve of the Company and so that such reserve will reach an amount of seven hundred thousand three hundred seventy-three United States Dollars and forty-three cents (USD 700.373,43) following such allocations.

Fourth resolution

The shareholders resolve to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of incorporation so that it shall read as follows:

« **Art. 5. Paragraph 1.** The subscribed share capital is set at thirty million one hundred eight thousand thirty-nine United States Dollar (USD 30.108.039,00) represented by thirty million one hundred eight thousand thirty-nine (30.108.039) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each".

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-sept juillet.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Mitsubishi Corporation, une société (corporation) établie et existant en vertu des lois du Japon, ayant son principal établissement au 3-1, Marunouchi 2-Chome, Chiyoda-ku, Tokyo, 100-8086, Japon, et enregistrée auprès du Registre du Bureau des Affaires Juridiques de Tokyo sous le numéro 0100-01-008771 (MC); et

- Nippon Yusen Kabushiki Kaisha, une Kabushiki Kaisha (société par actions) établie et existant en vertu des lois du Japon, ayant son siège social au Yusen Building, 3-2, Marunouchi, 2-Chome, Chiyoda-ku, Tokyo 100-0005, Japon, et enregistrée auprès du Bureau des affaires juridiques de Tokyo sous le numéro 0100-01-023785 (NYK),

ici représentées par Melle Euryale Didillon, employée, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé le 12 juillet 2013.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des personnes comparantes et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les associés étant présents ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II. Les personnes comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Japan Alfa Lula Alto S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178551, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 28 juin 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. Le capital social de la Société est fixé à cent huit mille trente Dollars Américains (USD 108.030,00) représenté par cent huit mille trente (108.030) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trente million neuf Dollars Américains (USD 30.000.009,00) afin de le porter de son montant actuel de cent huit mille trente Dollars Américains (USD 108.030,00) à trente millions cent huit mille trente-neuf Dollars Américains (USD 30.108.039,00), par la création et l'émission de trente millions neuf (30.000.009) nouvelles parts sociales d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune (les Nouvelles Parts Sociales), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Approbation de la souscription pour:

- quinze millions trois cent quatre-vingt-quatre mille six cent vingt (15.384.620) Nouvelles Parts Sociales d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune, avec la prime d'émission d'un montant de quarante-trois millions sept cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingts Dollars Américains (USD 43.729.980,00) (la Prime d'Émission MC), par MC, par apport en numéraire d'un montant total de cinquante-neuf millions trois cent quatre-vingt-seize mille cinq cent soixante-six Dollars Américains et trente cinq cents (USD 59.396.566,35) à la Société (l'Apport MC);

- quatorze millions six cent quinze mille trois cent quatre-vingt-neuf (14.615.389) Nouvelles Parts Sociales d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune, avec la prime d'émission d'un montant de quarante et un millions cinq cent quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-un Dollars Américains (USD 41.543.481,00) (la Prime d'Émission NYK), par NYK, par apport en numéraire d'un montant total de cinquante-six millions cinq cent soixante-dix-sept mille deux cent soixante-dix-sept Dollars Américains et huit cents (USD 56.577.277,08) à la Société (l'Apport NYK);

3. Approuver le rattachement de la prime d'émission payée par chaque associé aux parts sociales détenues par ceux-ci comme suit:

- La Prime d'Émission MC sera liée aux quinze millions quatre cent quarante mille vingt (15.440.020) parts sociales détenues par MC dans la Société;

- La Prime d'Émission NYK sera liée aux quatorze millions six cent soixante-huit mille dix-neuf (14.668.019) parts sociales détenues par NYK dans la Société;

4. Approbation de l'allocation du surplus de l'Apport MC d'un montant de deux cent quatre-vingt-un mille neuf cent soixante-six Dollars Américains et trente-cinq cents (USD 281.966,35) et du surplus de l'Apport NYK d'un montant de quatre cent dix-huit mille quatre cent sept Dollars Américains et huit cents (USD 418.407,08) à la réserve légale de la Société de sorte que celle-ci atteigne un montant de sept cent mille trois cent soixante-treize Dollars Américains et quarante-trois cents (USD 700.373,43) suivant ces allocations.

5. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5 Paragraphe 1.** Le capital social de la Société s'élève à trente millions cent huit mille trente-neuf Dollars Américains (USD 30.108.039,00) représenté par trente millions cent huit mille trente-neuf (30.108.039) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.»

V. Les associés, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à hauteur de trente millions neuf Dollars Américains (USD 30.000.009,00) afin de le porter de son montant actuel de cent huit mille trente Dollars Américains (USD 108.030,00) à trente millions cent huit mille trente-neuf Dollars Américains (USD 30.108.039,00), par la création et l'émission de trente millions neuf (30.000.009) Nouvelles Parts Sociales d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

111312

Souscription - Libération

MC, représentée comme indiqué ci-dessus, décide de souscrire à quinze millions trois cent quatre-vingt-quatre mille six cent vingt (15.384.620) Nouvelles Parts Sociales, et de les libérer intégralement avec la Prime d'Émission MC par apport en numéraire d'un montant total de cinquante-neuf millions trois cent quatre-vingt-seize mille cinq cent soixante-six Dollars Américains et trente-cinq cents (USD 59.396.566,35).

NYK, représentée comme indiqué ci-dessus, décide de souscrire à quatorze millions six cent quinze mille trois cent quatre-vingt-neuf (14.615.389) Nouvelles Parts Sociales, et de les libérer intégralement avec la Prime d'Émission NYK par apport en numéraire d'un montant total de cinquante-six millions cinq cent soixante-dix-sept mille deux cent soixante-dix-sept Dollars Américains et huit cents (USD 56.577.277,08).

Le montant total de cent quinze millions neuf cent soixante-treize mille huit cent quarante-trois Dollars Américains et quarante-trois cents (USD 115.973.843,43) a été intégralement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Deuxième résolution

Les associés décident de lier la prime d'émission payée par chaque associé aux parts sociales détenues par ceux-ci comme suit:

- La Prime d'Émission MC sera liée aux quinze millions quatre cent quarante mille vingt (15.440.020) parts sociales détenues par NYK dans la Société;
- La Prime d'Émission NYK sera liée aux quatorze millions six cent soixante-huit mille dix-neuf (14.668.019) parts sociales détenues par NYK dans la Société.

Troisième résolution

Les associés décident d'approuver l'allocation du surplus de l'Apport MC d'un montant de deux cent quatre-vingt-un mille neuf cent soixante-six Dollars Américains et trente-cinq cents (USD 281.966,35) et du surplus de l'Apport NYK d'un montant de quatre cent dix-huit mille quatre cent sept Dollars Américains et huit cents (USD 418.407,08) à la réserve légale de la Société de sorte que celle-ci atteigne un montant de sept cent mille trois cent soixante-treize Dollars Américains et quarante-trois cents (USD 700.373,43) suivant ces allocations.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier le premier paragraphe l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Paragraphe 1.** Le capital social de la Société s'élève à trente millions cent huit mille trente-neuf Dollars Américains (USD 30.108.039,00) représenté par trente millions cent huit mille trente-neuf (30.108.039) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de sept mille euros (EUR 7.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Didillon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 juillet 2013. Relation: EAC/2013/9619.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013112304/226.

(130136214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.